

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,
Le TRENTE JUIN,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 23 juin 2020,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Philippe GILBERT, François GUILLOT,
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS,
Sandra DECOU, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANEAU, REAUTE Manuella et
Grégory BOUCROT

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Fabienne POUZET

Monsieur le président rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (18 voix pour et 1 abstention).

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la démission de Monsieur MODOLO Moïse
- Délégation au maire : revoir la décision prise le 2 juin 2020
- Restructuration du préau de l'école élémentaire en une salle associative : demandes de subventions
 - . Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - . Contrat de ruralité
 - . Contrat d'Accompagnement de Proximité 79
- Annulation de la demande de subvention au titre du Contrat d'Accompagnement de Proximité 79 pour la rénovation des cuisines de l'école maternelle et la mise en accessibilité de ses vestiaires
- Formation des élus
- Demandes de subventions : suppression et ajout
- Vote des taxes locales
- Vote du budget primitif 2020
- Rapport du maire suite au rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes
- Mise en place du paiement en ligne des recettes de la commune
- Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs
- Désignation du référent sécurité routière
- Questions diverses

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MODOLO MOÏSE (délibération n° 2020-06-16)

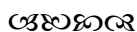
Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Moïse MODOLO, conseiller municipal élu le 15 mars dernier a transmis sa démission le 10 juin 2020 et qu'un courrier a aussitôt été adressé à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

Selon l'article L 270 du code électoral, lorsqu'un conseiller municipal démissionne dans une commune de plus de 1 000 habitants, c'est le conseiller suivant de la même liste qui le remplace.

Monsieur le maire présente Monsieur Pierre ABRIAT qui a donné son accord pour remplacer Monsieur Moïse MODOLO, le 11 juin dernier ainsi qu'à toutes les commissions pour lesquelles Monsieur MODOLO Moïse était inscrit et lui souhaite la bienvenue.

En vertu de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre ABRIAT est inscrit au tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le remplacement de Monsieur Moïse MODOLO en tant que conseiller municipal et membre des commissions par Monsieur Pierre ABRIAT, conseiller suivant de la même liste et autorise monsieur le maire à l'inscrire au tableau du conseil municipal.



2. DÉLÉGATION AU MAIRE: REVOIR LA DÉCISION PRISE LE 2 JUIN 2020 (délibération n° 2020-06-17)

Par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour signer des contrats de travail à durée déterminée et pour passer des conventions ou des contrats de gré à gré.

Monsieur le préfet des Deux-Sèvres, par courrier en date du 8 juin 2020 a fait la remarque que ces attributions ne relevaient pas de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de retirer ses deux délégations au maire.

Par contre, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet d'autoriser le maire, au nom de la commune, de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose de revoir la décision du 2 juin 2020 afin de supprimer les délégations pour signer des contrats de travail à durée déterminée et pour passer des conventions ou des contrats de gré à gré et d'ajouter l'autorisation de renouveler, au nom de la commune, les adhésions aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- annule la délégation au maire pour signer des contrats de travail à durée déterminée ainsi que celle lui permettant de passer des conventions ou des contrats de gré à gré,
- autorise Monsieur le maire à renouveler au nom de la commune, les adhésions aux associations dont elle est membre.



3. RESTRUCTURATION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EN UNE SALLE ASSOCIATIVE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n° 2020-06-18)

La commission bâtiment a étudié le projet de réhabilitation du préau couvert de l'école de Cerzeau en une salle associative jouxtant le foyer rural pour permettre aux associations utilisant des tapis (yoga, éventuellement sophrologie et autre) d'avoir une salle à leur disposition. Cette salle pourra également être utilisée comme salle de réunion.

Après avoir consulté un cabinet d'architectes, le montant des travaux s'élèverait à 166 000 € HT auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre représentant 10 % du montant des travaux, soit 16 600 € HT ainsi que les honoraires pour la mission de contrôle et la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé.

3 subventions peuvent être sollicitées :

- ↳ La Dotation d'Équipement des territoires ruraux au titre de l'entretien du patrimoine communal et plus particulièrement pour la construction ou la réhabilitation des édifices communaux où le taux d'intervention de l'État peut être entre 20 et 30 % du coût HT de la dépense subventionnable.
- ↳ Le contrat de ruralité pour pourrait intervenir à hauteur de 33 890 €, ce qui représente environ 18,56 % du montant HT de la dépense.
- ↳ Le Contrat d'Accompagnement de Proximité 79 (CAP 79) où le taux d'intervention du conseil départemental est de 30 % du montant des travaux subventionnables. Sachant que l'enveloppe totale du CAP 79 est de 60 884 € pour la commune, que le département a déjà accordé 7 814,76 € pour l'aire de covoiturage et 11 520,00 € pour l'éclairage du terrain de football, il reste 41 549,24 € de subvention possible, ce qui représente environ 22,75 % de subvention.

Madame Karine VILLANNEAU demande pourquoi il y a l'avis d'un seul architecte.

Monsieur le maire répond qu'il faut monter le dossier de demande de subvention avec l'estimation des travaux et qu'ensuite il y aura un appel d'offre qui sera lancé.

Madame Catherine PINEAU précise qu'il serait intéressant d'introduire la clause d'insertion dans le marché public afin que les entreprises répondant à l'appel d'offres s'engagent à faire travailler des personnes en insertion un certain nombre d'heures pour la réalisation des travaux. Elle accepte d'apporter son aide à ce sujet mais elle ne connaît pas actuellement les montants à fixer.

Monsieur Grégory BOUCROT s'inquiète en cas de refus des subventions.

Monsieur le maire précise qu'il a rencontré Madame Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, qui incite à déposer des demandes de subvention.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- de réaliser les travaux de restructuration du préau de l'école élémentaire en une salle associative pour un coût total de travaux de 182 600 € HT, soit 219 120 € TTC, auquel il faudra ajouter la mission de contrôle ainsi que la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 30 % auprès de l'État,
- de solliciter une subvention au titre des contrats de territoires pour un montant de 33 890 € auprès de l'État, via la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- de solliciter une subvention au titre du Contrat d'Accompagnement de Proximité 79 pour 48 121,26 € auprès du conseil départemental,
- autorise, monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



4. ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ 79 POUR LA RÉNOVATION DES CUISINES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE SES VESTIAIRES (délibération n° 2020-06-19)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le 27 septembre 2017, une demande de subvention au titre du CAP 79 a été adressée au conseil départemental pour la rénovation des cuisines de l'école maternelle et la mise en accessibilité de ses vestiaires.

Madame Fabienne POUZET informe l'assemblée que le délai est trop court pour définir correctement les travaux à réaliser. Elle a échangé avec l'agent du restaurant scolaire afin d'optimiser les travaux initialement prévus. Le détail des travaux à réaliser est donc à revoir afin d'en définir précisément le coût afin de solliciter une nouvelle subvention.

Sachant que les dossiers doivent être finalisés avant le 30 septembre 2020, la demande de subvention peut être annulée, ce qui permettrait d'obtenir une meilleure subvention pour la restructuration du préau de l'école élémentaire en une salle associative. Pour rappel, la commune avait sollicité une subvention de 28 786,50 € pour la rénovation des cuisines de l'école maternelle.

Monsieur le maire précise également que des travaux pourront être faits en régie.

Afin de pouvoir demander une subvention au titre du CAP 79 pour la restructuration du préau, il serait intéressant d'annuler la demande de subvention au titre du CAP 79 pour la rénovation des cuisines d'Azay.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'annuler la demande de subvention au titre du Contrat d'Accompagnement de Proximité 79 pour la rénovation des cuisines de l'école maternelle et la mise en accessibilité de ses vestiaires.



5. FORMATION DES ÉLUS (délibération n° 2020-06-20)

Selon l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a l'obligation de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts sachant qu'à chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune et ne peut dépasser 20 % du même montant. Sachant que le montant des indemnités d'élus prévus pour l'année 2020 est de 63 000 €, cela représente au minimum 1 260 € et au maximum 12 600 € de crédits pour les formations concernant l'année 2020.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes ont l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Les formations sont prises en charge à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur : frais d'enseignement, de déplacement, compensation de la perte éventuelle de salaire (dans la limite de 18 jours par élu et par durée du mandat).

Monsieur le maire précise qu'il faut définir les orientations en matière de formation ainsi que les modalités et le montant des dépenses par délibération.

Il propose d'autoriser les formations sur la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et

les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et le statut des fonctionnaires territoriaux.

Madame Cécile THOMAS demande le processus pour les inscriptions aux formations.

Monsieur le maire propose de fournir les formations dispensées par l'association des maires.

Madame Manuella REAUTE pense qu'il faudrait envisager des formations en intra-conseil.

Monsieur le maire répond favorablement car cela est possible puisque pour exemple une formation est proposée sur 6 jours répartis en 1 jour par mois sur Paris mais que cette formation sera également possible sur site.

Monsieur Grégory BOUCROT confirme que cela coûtera moins cher que d'aller à Paris.

Monsieur Pierre ABRIAT propose de fixer la dépense prévisionnelle pour les formations des élus au maximum et d'utiliser le minimum.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise qu'actuellement il n'est pas possible de connaître les modalités de ces formations puisque c'est récent.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer le montant total de formation à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales,
- La pratique des marchés publics,
- La délégation de service public et la gestion de fait,
- La démocratie locale,
- Le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Le statut des fonctionnaires territoriaux.



6. DEMANDES DE SUBVENTIONS : SUPPRESSION ET AJOUT

Monsieur le maire rappelle les décisions prises lors des précédentes séances de conseil municipal depuis le début de l'année et précise que certaines subventions peuvent être supprimées en raison des annulations de manifestations liées au covid-19, à savoir :

- L'école de Cerzeau pour la classe découverte : 6 210 €

- L'association de parents d'élèves pour la fête des écoles : 394 €
- Le comité des foires : 100 €
- L'école maternelle pour l'intervention de la compagnie BRICBROC : 1 100 €

Le conseil municipal, par un vote unanime décide de supprimer ces subventions pour un montant total de 7 804 € puisque les projets n'ont pas pu avoir lieu.

Par contre, de nouvelles demandes de subvention ont été adressées à la mairie.

L'ASSOCIATION LES EXPL'ORATEURS

Monsieur Philippe GILBERT présente la demande de subvention de l'association les expl'orateurs qui intervient particulièrement sur la commune et s'adresse à un jeune public sur le gestuel, l'art plastique et qui fait du théâtre.

Il précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne subventionne pas les petites compagnies nouvelles. En effet, pour obtenir une subvention de la DRAC, la compagnie doit avoir fait ses preuves.

Il précise que la communauté de communes Haut Val de Sèvre participe puisqu'elle met à disposition de la compagnie la résidence au Prieuré.

L'association les expl'orateurs sollicite une subvention pour finaliser la création de leur nouveau projet « Le voyage de Lulu », spectacle musical pour le jeune public. Le coût total du projet est de 17 000 € (intervention des costumiers, des techniciens de l'éclairage, etc...). L'association a besoin de 2 000 € pour équilibrer son budget.

Madame Cécile THOMAS donne lecture d'une lettre de la directrice de l'école maternelle suite à l'intervention de l'association auprès de l'école maternelle ayant apprécié l'hommage que ce spectacle rend à l'intelligence et à l'imagination des enfants.

Madame Christelle GIRAUD précise que ce serait bien de les aider et que l'association de parents d'élèves va les solliciter pour un spectacle.

Monsieur le maire souhaiterait que chaque collectivité prenne conscience que des petites compagnies puissent mettre des projets en œuvre surtout pour les enfants car il n'y en a plus sur le territoire. De plus, il s'agit d'une compagnie inscrite sur la commune.

Madame Manuella REAUTE rappelle que lors des précédents mandats, il avait été orienté des règles d'attribution et demande si ces règles vont être renouveler.

Monsieur le maire répond qu'effectivement la compagnie adhère au foyer rural et que cela peut être une règle.

Madame Manuelle REAUTE précise qu'aujourd'hui il y a un bon nombre de d'associations domiciliées sur la commune. Par conséquent, si elles demandent toutes 2 000 € et que l'assemblée leur répond favorablement il faudra faire attention. Il convient d'avoir des relations « gagnant-gagnant ».

Monsieur Philippe GILBERT répond que la compagnie « les expl'oateurs » n'est pas comme une association de football.

Madame Cécile THOMAS précise que le nouveau conseil municipal accorde de l'importance à la culture.

Madame Manuella REAUTE répond que là n'est pas le problème.

Monsieur le maire précise que Madame Manuella REAUTE veut dire qu'il est nécessaire de fixer des règles pour l'attribution des subventions.

Madame Karine VILLANNEAU confirme donc qu'elle peut donc créer une association et demander une subvention.

Madame Fabienne POUZET pense qu'il n'est pas possible de fixer le critère habituel des autres associations, c'est-à-dire de fixer la subvention en fonction du nombre d'adhérents.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise qu'il convient de faire la différence entre le nombre d'adhérents et les projets car sinon il convient de revoir les projets des écoles.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (17 voix pour et 2 abstentions) accorde une subvention de 2 000 € à l'association « les expl'orateurs » pour la création de leur projet « Le voyage de Lulu ».

L'ASSOCIATION MOT À MOT

Monsieur le maire présente ensuite la demande de subvention de l'association mot à mot pour l'accompagnement des personnes en grandes difficultés sur les communes du mellois et Haut Val de Sèvre. Pour information, la commune a fait appel à cette association lors de l'accueil des syriens. L'association bénéficie également d'un financement du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Madame Catherine PINEAU précise qu'il n'y a pas beaucoup d'associations sur le territoire pour le soutien des personnes.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association sollicite 2 500 € sur l'ensemble des communes.

Monsieur Pascal LEFEVRE rappelle que la commune a déjà donné dans les années antérieures.

Madame Fabienne POUZET précise que l'aide apportée était d'environ 100 €.

Monsieur Pierre ABRIAT demande le pourcentage des personnes de la commune qui ont participé à cette association.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agissait des deux familles de syriens.

Monsieur Pierre ABRIAT précise donc que cela représente 4 personnes puisque l'aide apportée par cette association concerne les adultes.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (17 voix pour et 2 abstentions) accorde une subvention de 100 € à l'association mot à mot.

L'ASSOCIATION UN HÔPITAL POUR LES ENFANTS

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'association « un hôpital pour les enfants » et précise qu'aucune demande n'a été présentée à ce jour.

Monsieur Pierre ABRIAT demande sur quel lieu est implantée cette association.

Monsieur le maire répond qu'elle intervient sur Poitiers.

Monsieur Pierre ABRIAT souhaite que l'aide de la commune soit assurée pour des associations près de la commune car il faut que tous les citoyens de la commune puissent en bénéficier.

Monsieur Grégory BOUCROT demande si la commune ne peut pas aider la famille qui aurait besoin de soutien lors de l'hospitalisation d'un enfant.

Madame Manuella REAUTE précise que l'aide aux particuliers n'est pas réglementaire.

Mesdames Karine VILLANNEAU et Virginie FAVIER rappellent que les administrés de la commune peuvent être amenés à être hospitalisés sur Poitiers.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions) souhaite accorder une subvention à l'association « un hôpital pour les enfants. Ensuite, par un vote majoritaire (8 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions), le conseil municipal fixe le montant de la subvention à 100 €.

En ce qui concerne les demandes de subvention de l'association des restaurants du cœur pour une subvention exceptionnelle suite au covid-19, de la banque alimentaire des Deux-Sèvres et de l'UDAF des Deux-Sèvres pour la gestion de soutien aux familles « l'espace rencontre », monsieur le maire propose d'attendre car ces demandes de subventions vont également être demandées auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Madame Manuella REAUTE rappelle que pendant l'ancien mandat, un élu ne pouvait pas voter pour une association à laquelle il appartenait et demande si c'était légal ou s'il s'agissait d'une règle fixée par le conseil municipal.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la réglementation.



7. VOTE DES TAXES LOCALES (délibération n° 2020-06-21)

Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Il précise que les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation qui sera directement versée en fonction des taux votés en 2019 selon les bases prévisionnelles 2020.

Par conséquent, les membres du conseil municipal doivent uniquement se prononcer sur les taux des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti.

Il présente ensuite les simulations réalisées suivantes :

- 1^{ère} simulation : pas d'augmentation des taux. Le produit des taxes locales serait de 411 436 € auquel il convient d'ajouter la taxe d'habitation pour un montant de 459 525 €.
- 2^{ème} simulation : une augmentation de 0,5 % des deux taxes foncières. Le gain serait de 2 105 €.
- 3^{ème} simulation : une augmentation de 1 % des deux taxes foncières. Le gain serait de 4 210 €.
- 4^{ème} simulation : une augmentation de 1,5 % des deux taxes foncières. Le gain serait de 6 119 €.
- 5^{ème} simulation : une augmentation de 2 % des deux taxes foncières. Le gain serait de 8 153 €.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux sans augmentation.

Monsieur Grégory BOUCROT rappelle que la commune a voté les taux maximums pour les subventions, les indemnités et les formations mais qu'il convient de faire attention car il faut que la commune puisse vivre. Par conséquent, une augmentation raisonnable de 1 % pourrait être envisagée.

Monsieur Pascal LEFEVRE est favorable à cette proposition plutôt que d'augmenter les taux de 2 % une année et aucune augmentation une autre année.

Monsieur Éric MILLET rappelle qu'il y a la possibilité d'augmenter les taux ou bien de diminuer les charges de la commune. Il précise que cette année, il est envisagé d'essayer de diminuer les charges.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les bases d'imposition de la commune sont faibles et que l'augmentation des taux n'apporte pas beaucoup de plus au budget.

Monsieur Pascal LEFEVRE demande si les bases peuvent être augmenter.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas du ressort de la commune mais qu'il faut solliciter le service du cadastre pour une révision éventuelle des bases.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), décide de maintenir les taux des taxes foncières pour l'année 2020, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 17,52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 67,84 %

☺☺☺☺

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (délibération n° 2020-06-22)

Monsieur le maire présente le budget étudié par la commission finance. Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- ⇒ Pour la section de fonctionnement : 1 886 167,31 €
- ⇒ Pour la section d'investissement : 789 982,17 €

Pour information, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représentant l'autofinancement de la commune, est de 450 000 €.

Madame Karine VILLANNEAU demande si la commune bénéficie d'un contrat enfance auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) car dans l'exemple du covid, la commune ne perd pas l'aide de la CAF.

Monsieur le maire rappelle que le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement ne peut pas être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles.

Le conseil municipal, par un vote unanime, adopte le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté en fonctionnement et en investissement, par chapitre.

☺☺☺☺

9. RAPPORT DU MAIRE SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (délibération n° 2020-06-23)

La chambre régionale des comptes avait émis un rapport le 20 février 2019 sur l'analyse des comptes de la commune pour les exercices 2012 à 2018. Ce rapport a été présenté en conseil municipal le 2 juillet 2019.

La chambre régionale des comptes demandait à l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire) de présenter, dans un délai d'un an à compter du 2 juillet 2019, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Par conséquent, monsieur le maire donne lecture du rapport qu'il a établi :

« Monsieur le maire rappelle la présentation de Monsieur DRAPEAU Jean-Luc, maire, lors de la séance du conseil municipal en date du 2 juillet 2019, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes en date du 20 février 2019 sur les exercices 2012 à 2018.

Une réduction sur les dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une baisse de l'autofinancement donc du potentiel d'investissements de la commune avait été constatée.

La commune n'avait pas engagé d'emprunt depuis la date de l'audit, ce qui lui avait permis de poursuivre le désendettement et avait mobilisé très modestement la ligne de trésorerie. L'attractivité de la commune avait soutenu l'accroissement des bases d'imposition des ménages mais le potentiel des taxes éligibles de ces derniers était resté inférieur à la moyenne nationale, ce qui signifie que les bases locatives sont considérées comme basses.

Une observation avait été faite concernant le défaut d'inscription au budget primitif de 2018 de la dotation de solidarité rurale représentant 114 665 € ainsi que la dotation nationale de péréquation d'un montant de 36 556 €, sachant qu'elles représentent 10 % des recettes de fonctionnement. Monsieur Jean-Luc DRAPEAU avait rappelé que l'État fournissait ces chiffres après le vote du budget. La conclusion du rapport était « il apparait en substance que la situation financière ne révèle pas de signal d'alerte saillant à la clôture des comptes de l'exercice 2017 mais que la rigidité des recettes de fonctionnement incite à la vigilance et plaide en faveur d'une rationalisation continue des coûts de gestion courante dont l'allègement reste à confirmer. L'autofinancement que ces efforts produiront influencera nécessairement les arbitrages patrimoniaux qui devront intégrer d'éventuels besoins de renouvellement.

Un rapport du maire doit être réalisé et présenté à l'assemblée un an après la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 20 février 2019.

Pour rappel, le compte administratif 2019 présente un résultat de clôture de 292 807,02 € auquel il convient d'ajouter le report à nouveau de de 343 102,46 €,

soit un excédent cumulé de 635 909,48 € ce qui montre que la gestion de la section de fonctionnement est largement excédentaire.

Sachant que le solde de la section d'investissement fait ressortir un besoin de 178 242,17 €, il reste 457 667,31 € en report à nouveau de la section de fonctionnement en recettes pour le budget primitif 2020. Il peut donc être constaté qu'un effort a été réalisé en 2019 et qu'il convient de le poursuivre pour les années à venir.

Enfin, à la préparation du budget primitif 2020, il ressort un autofinancement d'environ 400 000 €, ce qui démontre que l'effort de 2019 semble se poursuivre pour 2020. »

Le conseil municipal, par un vote unanime, approuve le rapport présenté par Monsieur le maire.



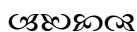
10. MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES DE LA COMMUNE (délibération n° 2020-06-24)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 donne obligation aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon un échéancier fixé en fonction du montant de leurs recettes annuelles.

En ce qui concerne la commune d'Azay-le-Brûlé, les recettes annuelles étant supérieures ou égales à 1 000 000 €, ce moyen de paiement doit être mis en place au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Ce moyen de paiement permet à l'utilisateur de payer par carte bancaire pour par prélèvement non récurrent. Pour cela, la commune doit signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « payfip » avec la direction générale des finances publiques. La commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (actuellement de 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération, si le montant est inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération). Le coût a été estimé à environ 237 € par an en cas de paiement par carte bancaire uniquement. En cas de prélèvement unique il n'y aura aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide mettre en place le paiement en ligne des recettes de la commune et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



11. PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (délibération n° 2020-06-25)

Monsieur le maire informe l'assemblée que selon l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle se réunit une fois par an et donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué (président de la commission), de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Le conseil municipal doit présenter une liste de 18 commissaires titulaires et de 18 commissaires suppléants, soit 36 personnes, afin que le directeur départemental des finances publiques puisse nommer les commissaires dans les 2 mois de l'installation du nouveau conseil municipal.

A ce jour, le secrétariat de mairie a pu obtenir la réponse favorable de 32 administrés. Il s'agit de :

- Monsieur Gilles SABOUREAU
- Monsieur Jean-Paul GOURDON
- Monsieur Bernard LARRAT
- Monsieur Jean-Yves LUCAS
- Madame Hélène FAVIER
- Madame Ghislaine BONNET
- Monsieur Fabrice PRIGENT
- Monsieur Thierry LOISEAUX
- Madame Marylène DAUNIZEAU-TARDIVEL
- Madame Mireille CANTALEJO
- Monsieur Jean-Luc BOSSELUT
- Monsieur David BRACONNEAU
- Madame Brigitte MORIN
- Monsieur Philippe COURTIN
- Madame Annie BERNARD
- Monsieur Thierry GILAIZEAU
- Monsieur Bertrand QUINTARD
- Monsieur Michel TOURON
- Monsieur Eric BROCHARD
- Madame Monique POUZINEAU
- Monsieur Didier BONNANFANT
- Madame Marie-José GUILLOT
- Monsieur Renaud SAINVET
- Monsieur Jean-Pascal MENARD
- Madame Roseline BALOGÉ
- Monsieur Jacques DURAND
- Madame Marylène DELGADO
- Monsieur Miguel BELLOT
- Madame Françoise GAILLARD

- Madame Bernadette SAMOYAU
- Monsieur Philippe BOCHE
- Monsieur Jean-Claude ROBIN

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de proposer la liste des personnes ci-dessus nommées auprès du directeur départemental des finances publiques pour être commissaires de la commission communale des impôts directs.

☺☺☺☺

12. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (délibération n° 2020-06-26)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit désigner un référent sécurité routière auprès du coordinateur de la sécurité routière de la préfecture des Deux-Sèvres lui chargé de monter des actions de sécurité routière au profit de tout public.

Il propose de désigner Monsieur Louis-Marie MERCERON chargé de la gestion de la voirie et qui a notamment participé à l'organisation du tour de France.

Monsieur Grégory BOUCROT propose également que Monsieur Thierry GILAZEAU puisse apporter son aide à Monsieur Louis-Marie MERCERON.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Monsieur Louis-Marie MERCERON, référent sécurité routière.

☺☺☺☺

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire précise qu'en cas de vente de terrain sur la commune, cette dernière est saisie afin de savoir si elle souhaite préempter le terrain afin de réaliser un projet.

Monsieur le maire informe donc l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intention d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur GUEYDON Yann, sis au Clatreau, cadastrés section AW n° 329 et 331, d'une superficie de 1 065 m², situés en zone UC du PLUi,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.

☺☺☺☺

13.2. CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Monsieur Pascal LEFEVRE présente le bilan personnalisé par SÉOLIS concernant la consommation électrique de la commune pour l'année 2019. La commune a donc consommé 28 137 Kwh soit 35 400 € réparti de la façon suivante :

- 40 % pour l'éclairage public (27 postes) : 82 852 Kwh, soit 13 994 €
- 23 % pour l'église, l'atelier, la garderie, l'école maternelle et le four à pain : 48 736 Kwh, soit 8 706 €
- 37 % pour la mairie, l'école élémentaire et le restaurant scolaire de Cerzeau : 76 549 Kwh, soit 12 698 €.

☪☪☪☪

13.3. HORAIRES DE LA MAIRIE

Madame Karine VILLANNEAU demande s'il est possible de travailler sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur le maire répond favorablement en précisant que cela sera fait dans la commission solidarité et accompagnement.

Madame Karine VILLANNEAU dit qu'il faut ouvrir la mairie pour permettre l'accueil des personnes qui travaillent.

Monsieur Pierre ABRIAT rappelle que cela pose des problèmes aux personnes qui travaillent du lundi au vendredi et qu'il serait plus simple que la mairie soit ouverte le samedi matin. Les horaires actuels ne sont pas logiques puisqu'il s'agit d'un service public.

Madame Karine VILLANNEAU précise qu'il faut réfléchir pour que l'ouverture de la mairie convienne aux usagers et aux agents communaux.

Madame Manuella REAUTE propose éventuellement de réaliser une expérimentation pour un samedi par mois sur une période d'un an afin de voir ce que cela donne.

☪☪☪☪

13.4. TRANSPORT SCOLAIRE PENDANT LE CONFINEMENT

Madame Sandra DECOU demande s'il est prévu un remboursement pour le transport scolaire sachant qu'il n'a pas été utilisé pendant une période de deux mois.

Monsieur le maire va donc poser la question auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire.

☪☪☪☪

13.5. FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES

Madame Sandra DECOU rappelle que l'entretien des bordures de voies communales est réalisé par un professionnel depuis l'année 2019. Elle questionne afin de savoir s'il est envisagé de vendre le matériel de la commune ou de recruter du personnel pour effectuer le fauchage.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que la commune n'a pas le matériel adéquat pour réaliser correctement le fauchage des voies communales.

Monsieur le maire précise qu'avant l'intervention du professionnel, le fauchage était réalisé par un agent communal sur toute l'année avec du matériel vieillissant et que l'entretien de ce dernier est donc élevé. L'entretien des voies reliant les villages est donc réalisée par un professionnel et le personnel communal entretient l'intérieur des villages.

Madame Karine VILLANNEAU précise que le travail du professionnel est mal fait.

Monsieur Louis-Marie MERCERON informe que le professionnel a effectué deux passages sur la commune pour cette année. Le personnel communal n'a pas le temps d'effectuer le fauchage cette année vu la charge de travail actuel.

Madame Sandra DECOU demande s'il y a des recrutements de prévu.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle que le fauchage doit être fait au printemps pour assurer la sécurité routière.

Monsieur Philippe GILBERT répond qu'il serait plus judicieux de le faire en hiver afin de respecter les haies.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Délibérations n° 2020-06-16 à 2020-06-26